



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 033-213300221-20260928-DEL2026_53-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres

Afférents	Présents	Afférents
23	17	21

Vote

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Séance ordinaire du 28 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVENSAN s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PASCUAL, Maire.

Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026, par Monsieur le Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie, et sur le site internet dédié, à la même date.

Présents :

Laurent PASCUAL ; Julia CUNY-BOUTOURLINSKY ; Laurent DURIEUX ; Christelle CHEVALIER ; Olivier DUMORA ; Jennifer MORA ; Philippe DEDIEU-BENOIT ; Sonia LAFOURCADE (HADJADJ) ; Sandrine RITTORI ; Kyrian ROUX ; Gérald DA LUZ RIJO EYCHENNE ; Nathalie MIRANDE ; Philippe JAMES ; Stéphan NAVARROT-LAVIGNE ; Aurélie LORANT ; Chantal LAHAYE ; Arnaud PALATS.

Procurations:

Tony RITTORI, excusé, donne procuration à Sandrine RITTORI ; Stéphane COLIN, excusé, donne procuration à Laurent DURIEUX ; Vanessa FAVREAU, excusée, donne procuration à Laurent PASCUAL ; Damien ELOI, excuse, donne procuration à Olivier DUMORA.

Excusés:

Patrice CASTEX, Véronique BAZIN

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire sortant a ouvert la séance à 19H05. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Julia CUNY-BOUTOURLINSKY a été désignée secrétaire de séance.

DEL2026-53 – FIXATION DES CONDITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE BONS CADEAUX, CADEAUX, FLEURS OU ASSIMILÉS AUX AGENTS COMMUNAUX, AUX ÉLUS ET PERSONNALITÉS LOCALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les textes et principes applicables à la fonction publique et aux agents publics, relatifs notamment aux cadeaux et avantages consentis aux agents,

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre d'événements exceptionnels, la Commune peut décider d'attribuer des cadeaux, tels que des fleurs, bons cadeaux ou autres présents, aux agents communaux, aux élus municipaux ainsi qu'à certaines personnalités locales.

Il précise que ces événements exceptionnels recouvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le mariage ou la conclusion d'un pacte civil de solidarité, le départ à la retraite, le décès d'un proche (conjoint, partenaire, enfant, ascendant direct), l'obtention d'une distinction honorifique ou la célébration d'un moment unique en lien avec la vie de la collectivité.

Ces gestes de reconnaissance ou de solidarité ont pour objet :

- de marquer l'attention de la collectivité envers ses agents et ses élus à l'occasion d'événements marquants de leur vie personnelle ou professionnelle,
- de témoigner de la considération de la Commune pour certaines personnalités locales (représentants d'institutions, responsables associatifs, partenaires locaux) dans le cadre de ses relations publiques et de la valorisation de l'action communale,
- de renforcer la cohésion interne et le sentiment d'appartenance au service public local, dans le respect des principes de neutralité, d'égalité de traitement et de bonne utilisation des deniers publics.



Toutefois, afin d'assurer la sécurité juridique de ces pratiques, de garantir la légalité entre les bénéficiaires potentiels et de prévenir tout risque de dérive ou de libéralité injustifiée, une délibération-cadre, les conditions d'attribution de ces cadeaux, à pouvoir être engagés à ce titre.

Il est rappelé que ces attributions présentent un caractère purement facultatif, ne sauraient constituer un droit acquis pour les bénéficiaires et demeurent subordonnées aux crédits ouverts et disponibles au budget communal.

Toutefois, ce cadre s'applique également à Monsieur le Maire dans le cadre de ses frais de représentation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les bénéficiaires, les événements ouvrant droit, la nature des cadeaux pouvant être attribués, les montants maximaux correspondants, ainsi que les modalités de mise en œuvre par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement tel qu'annexé,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,
- **PRÉCISE** que ces conditions s'appliquent dans le cadre de frais de représentation attribués à Monsieur le Maire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les diligences et à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération notamment les attributions de cadeaux.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 28/09/2026

Monsieur le Maire,
Laurent PASCUAL



Le secrétaire de séance,
Julia CUNY-BOUTOURLINSKY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

